



Date: 18.11.2022

Auteur: Christian Hermann

Sujet: Santé mentale / Les abus et la violence sur les personnes âgées

Les EMS doivent-ils ouvrir la porte au suicide assisté ? Le débat avant la votation du 27 novembre



Christian Hermann

Rédacteur en chef adjoint

L'assistance au suicide en institution est au cœur de la "Loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution" sur laquelle les Valaisans voteront le 27 novembre.

Le peuple valaisan décidera dans dix jours si, à l'avenir, les EMS valaisans devront ou non accueillir dans leurs murs les organismes d'accompagnement au suicide.

Le sujet dont traite ce texte soumis à votation a divisé durant plusieurs années les députés du Grand Conseil ainsi que les milieux concernés.

La loi proposée aux citoyennes et citoyens valaisans a pour objectif, d'une part, de promouvoir les

soins palliatifs et d'en garantir l'accès. D'autre part, d'encadrer la pratique de l'assistance au suicide en institution.

Les partisans d'une réglementation du suicide assisté se battent "pour garantir une égalité de traitement et la liberté individuelle".

Les élus opposés estiment que le rôle de l'Etat n'est pas de réglementer "une décision personnelle et intime".

Alors comment se positionner ? Quelle priorité dans le choix que chacune et chacun glissera dans l'urne ?

Ils sont quatre à en avoir parlé, aujourd'hui, en direct sur Rhône fm.

Dans le camp du oui à cette loi, Julien Dubuis (président de **Pro Senectute**, président de l'Association Proches Aidants Valais et député PLR) et le Dr Laurent Rey (médecin, gériatre, médecin de district, médecin référent de deux EMS, député du Centre) partagent leurs arguments avec deux opposants à cette législation, Bruno Perroud (éducateur, membre du comité de Pro Liberty, député UDC) et le Dr Gilbert Monney, médecin, également membre du comité Pro Liberty, de Palliative-Valais, ancien député PLR.